

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00991**

**SAINT-ETIENNE - CITÉ DU DESIGN 2025 - CRÉATION D'UN  
NOUVEAU SIÈGE ADMINISTRATIF - OPÉRATION 1 – LOT 09  
- AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2023DCAF223**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2023DCAF223 portant sur la création d'un nouveau siège administratif dans le cadre du projet Cité du Design 2025 et plus particulièrement le lot 9 – électricité, notifié le 09 février 2024 à la société DOUSSON SAS, pour un montant de 165 697,69 € HT,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, il a été nécessaire de modifier les prestations prévues au lot électricité pour :

- Intégrer quelques équipements complémentaires, faisant défaut (sèches mains, luminaires...) pour répondre aux besoins du futur utilisateur.
- Compléter l'installation de fibre optique à la demande du maître d'ouvrage.
- Intégrer les alimentations des stores oubliés par la maîtrise d'œuvre.

CONSIDERANT dès lors, la nécessité de régulariser la fiche de travaux modificative n°01 acceptée par la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que la prise en compte de ces modifications, non prévues initialement, nécessite la passation d'un avenant n°1 au marché n°2023DCAF223,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché n°2023DCAF223 relatif au lot n°9 – électricité pour la création d'un nouveau siège administratif dans le cadre de la Cité du Design 2025 est conclu avec la société DOUSSON SAS, sise 39 rue Gustave Delory 42964 Saint-Etienne, SIRET n° 62450078100023, pour prendre en compte la régularisation de la fiche de travaux modificatifs n°01 :

Montant de l'avenant 1 :  
-Taux de la TVA : 20 %  
-Montant HT : 16 158,21 € HT

**Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Reçu en préfecture le 24 octobre 2024  
Publié le 24 octobre 2024  
ID : 99\_AU-042-244200770-20241024-C20240099110**

Nouveau montant du marché public :  
-Taux de la TVA : 20 %  
-Montant HT : 181 855,90 € HT  
-Ecart introduit avec les avenants : 9,75 %

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITSI. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/10/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX